



EPINAY - SUR - SEINE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 MARS 2016

L'an deux mille seize, le 24 mars, à vingt heures et quarante-cinq minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Épinay-sur-Seine, se sont réunis au nombre de trente six, puis trente cinq à partir de vingt-deux heures vingt minutes, trente-six à partir de vingt deux heures trente minutes, puis trente-cinq à partir de vingt deux heures quarante minutes, puis trente quatre à partir de vingt deux heures quarante deux minutes, puis trente six à partir de vingt deux heures quarante cinq minutes, sous la Présidence de Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire d'Épinay-sur-Seine, en leur lieu ordinaire, Salle du Conseil Municipal, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 18 mars précédent.

**Étaient Présents :**

M. CHEVREAU, Maire d'Épinay-sur-Seine, M. KONIECZNY, Mme ESPINASSE, M. SAIDANI (jusqu'à vingt-deux heures quarante-deux minutes et à partir de vingt-deux heures quarante-cinq minutes), Mme LE GLOANNEC, MM. BOURDI, LE DANOIS, Mme BLIN, M. TILLIET, Mme AZZOUZ, M. KASSAMALY, Mme PONTHER, M. LISON, Adjoint au Maire, Mme KAIS, M. REDON (jusqu'à vingt-deux heures quarante-deux minutes et à partir de vingt-deux heures quarante-cinq minutes), Mme TRAIKIA, M. BENYAHIA, Mme KERNISSI, M. GUY, Mme TAN, M. LEROY J.P, Mme MHEBIK, MM. BOURCIER, GRAUER, Mme TUFFERY-TOULLEC, M. ELMALEH, Mme CROS, MM. CHERFAOUI, MATRAT (jusqu'à vingt-deux heures vingt minutes et à partir de vingt-deux heures trente minutes), LEROY H., LE FLOCH, TRIGANCE, Mmes PROSPERI, DOUMBIA, M. CHALLAL, Mme ROCH, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

Mme BASTIDE représentée par M. KONIECZNY,  
Mme GAUTIER représentée par Mme ESPINASSE,  
Mme TABOUREAU représentée par M. SAIDANI, (jusqu'à vingt-deux heures quarante-deux minutes et à partir de vingt-deux heures quarante-cinq minutes),  
Mme TRUONG NGOC représentée par Mme LE GLOANNEC,  
Mme AIT MOUFFOK représentée par Mme AZZOUZ,  
Mme COHEN représentée par M. LE DANOIS,  
M. TURKMEN représenté par Mme BLIN,  
Mme SAID ABDALLAH représentée par M. TILLIET.

**Absents non représentés :**

M. SAIDANI (de vingt-deux heures quarante-deux minutes à vingt-deux heures quarante-cinq minutes) - Délibération N° 53,  
M. REDON (de vingt-deux heures quarante-deux minutes à vingt-deux heures quarante-cinq minutes) - Délibérations N° 52 et 53,  
Mme TABOUREAU (de vingt-deux heures quarante-deux minutes à vingt-deux heures quarante-cinq minutes) - Délibération N° 53,  
M. MATRAT (de vingt-deux heures vingt minutes à vingt-deux heures trente minutes) – Délibérations N° 42 et 43,  
M. TAVARES.

Lesquels peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance, Madame TAN ayant obtenu 44 voix Pour, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ces formalités remplies, les affaires dans l'ordre du jour ont été successivement exposées et examinées ; elles ont donné lieu aux débats et aux votes ci-après relatés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**CM240316 - 1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**PROCÈDE** à l'élection d'un secrétaire de séance.

A obtenu : 44 voix

Madame Isabelle TAN

Madame Isabelle TAN est donc désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire pour la présente séance.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM240316 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL –  
SÉANCE DU 21 JANVIER 2015**

L'assemblée délibérante n'a apporté aucune observation au procès-verbal.

**CM240316 – 2 - FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX 2016**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La délibération 21.01.2016/06 est abrogée,

**ARTICLE 2 :** De fixer les taux des contributions ainsi qu'il suit :

- ⇒ Taxe d'Habitation : .....25,58 %
- ⇒ Taxe Foncière sur les propriétés bâties : .....24,06 %
- ⇒ Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : .....32,33 %

Ont voté Pour : 43

Abstention : 1 (M. CHALLAL)

**CM240316 - 3 – PARTICIPATION DE LA VILLE D'EPINAY-SUR-SEINE AU  
FINANCEMENT DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT ET DE  
RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER CENTRE VILLE - APPROBATION  
DE L'AVENANT N° 4**

**APPROUVE** l'augmentation à hauteur de 60.025,00 € de la participation financière de la ville aux opérations d'aménagement et de renouvellement urbain du quartier du centre ville afin de financer la réalisation d'un parking provisoire.

Cet abondement portera ainsi le montant global de cette participation à 9.887.667,00 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°4 à la convention tripartite Plaine Commune, Ville d'Épinay-sur-Seine, S.E.M. Plaine Commune Développement.

**SOLLICITE** une demande de financement dans le cadre d'un avenant de la convention A.N.R.U.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

#### **CM240316 – 4 – RÉVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES**

**FIXE** les tarifs des concessions funéraires du cimetière communal à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ainsi qu'il suit :

- Concession décennale 79,50 €
- Concession trentenaire 315,00 €
- Concession cinquantenaire 1.177,00 € (uniquement pour les renouvellements)
- Case de Columbarium 294,00 €
- Demi-case de Columbarium 147,00 €
- Caverne 10 ans 489,00 € (uniquement pour les renouvellements)
- Mémorial 10 ans 235,00 €
- Caveau provisoire :
  - de 48 h à 15 jours : 21,10 €
  - de 16 à 30 jours : 61,30 €
  - de 31 à 60 jours : 253,00 €
  - de 61 à 183 jours : 608,00 €
- Vacation de Police 20,00 €

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

#### **CM240316 - 5 – RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE POUR L'ANNEE 2014**

**PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2014.

#### **CM240316 - 6 - APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE SUR LE TERRITOIRE D'EPINAY-SUR-SEINE**

**APPROUVE** la convention entre la ville d'Épinay-sur-Seine et la Fondation Jeunesse Feu Vert pour l'année 2016,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention,

**APPROUVE** la participation financière de la commune à hauteur de 52.000,00 €uros par an,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM240316 - 7 - RAPPORT D'ACTIVITÉS DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS (JANVIER-DÉCEMBRE 2015)**

**PRENDRE ACTE** du rapport d'activités du Fonds de Participation des Habitants pour l'année 2015.

**CM240316 - 8 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ESPACE ESCALADE : APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT D'AFFERMAGE**

**APPROUVE** le choix de la société URBAN EVASION,

**APPROUVE** le contrat d'affermage à intervenir avec la société URBAN EVASION,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'affermage avec la société URBAN EVASION,

**APPROUVE** la grille tarifaire annexée au contrat d'affermage,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM240316 - 9 - ASSOCIATION "LES AMIS DE NOTRE DAME DES MISSIONS - TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CHŒUR - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

**DECIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 4.646,00 € à l'association « Les Amis de Notre-Dame des Missions » afin de financer les travaux de rénovation du chœur de l'église Notre Dame des Missions, dans le cadre des actions de la Commune pour la préservation du patrimoine,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM240316 - 10 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR LES ACTIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES EN MILIEU SCOLAIRE – ANNÉE 2016**

**APPROUVE** la convention pour les actions artistiques et culturelles en milieu scolaire, conclue pour l'année 2016 entre la ville d'Epina-sur-Seine et l'Education nationale,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les représentants de l'Education nationale,

**DIT** que la dépense globale correspondant à ces actions, estimée à 231.773,00 € (deux cent trente et un mille sept cent soixante treize euros), montant incluant les représentations des spectacles jeune public pour les scolaires est inscrite au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM240316 - 11 – CONVENTION D'INTERVENTION DE LA 33<sup>ÈME</sup> ÉDITION DU FESTIVAL DE L'ASSOCIATION BANLIEUES BLEUES – CONCERT ET ACTIONS MUSICALES 2016**

**APPROUVE** la convention d'intervention « Festival Banlieues bleues » pour l'année 2016 et ses deux avenants,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que ses deux avenants,

**AUTORISE** la dépense correspondante, à hauteur de 13.715,00 € (treize mille sept cent quinze euros),

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM240316 - 12 – CONVENTION AVEC LA CITÉ DE LA MUSIQUE – PHILHARMONIE DE PARIS POUR UN PROJET « DEMOS » À EPINAY-SUR-SEINE**

**APPROUVE** la convention avec la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris et ses 3 annexes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette convention,

**DECIDE** de verser à la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris une subvention de 4.000,00 € (quatre mille euros) pour l'année 2016,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM240316 – 13 – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L’ASSOCIATION SAINT-MÉDARD POUR L’ORGUE ET SON RAYONNEMENT – ASMOR – ANNÉE 2016**

**APPROUVE** la convention d’objectifs et de financement entre la ville d’Epinay-sur-Seine et l’Association Saint-Médard pour l’Orgue et son Rayonnement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**DECIDE** de verser à l’Association Saint-Médard pour l’Orgue et son Rayonnement une subvention de 1.556,00 € (mille cinq cent cinquante six euros) pour l’année 2016,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l’unanimité*

**CM240316 – 14 – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L’UNION DES ARTISTES D’EPINAY – U.A.E.- ANNÉE 2016**

**APPROUVE** la convention d’objectifs et de financement entre la ville d’Epinay-sur-Seine et l’association “ Union des Artistes d’Epinay ”,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**DECIDE** de verser à l’association « Union des Artistes d’Epinay» une subvention de 3.000,00 € (trois mille euros) pour l’année 2016,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l’unanimité*

**CM240316 - 15 – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L’ORCHESTRE D’HARMONIE D’ÉPINAY-SUR-SEINE – O.H.E.S. – ANNÉE 2016**

**APPROUVE** la convention à intervenir entre la ville d’Epinay-sur-Seine et l’association Orchestre d’Harmonie d’Epinay-sur-Seine, fixant les objectifs communs ainsi que la contribution financière et matérielle de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**DECIDE** de verser à l’association « Orchestre d’Harmonie d’Epinay-sur-Seine » une subvention de 19.000,00 € (dix-neuf mille euros) pour l’année 2016,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l’unanimité*

**CM240316 – 16 – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L’ASSOCIATION ARCANA – ANNÉE 2016**

**APPROUVE** la convention à intervenir entre la ville d’Epinay-sur-Seine et l’association « ARCANA », fixant les objectifs communs ainsi que la contribution financière et matérielle de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**DECIDE** de verser à l’association « ARCANA » :

- une subvention de fonctionnement de 30.000,00 €,
- une subvention exceptionnelle de 800,00 € pour les frais de déplacement de l’ensemble à vent à Oberursel,

soit un montant total de 30.800,00 € (trente mille huit cent euros),

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l’unanimité*

**CM240316 - 17 – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L’ASSOCIATION AQUARELLE, ARTS ET PASSIONS – ANNÉE 2016**

**APPROUVE** la convention d’objectifs et de financement entre la ville d’Epinay-sur-Seine et l’association "Aquarelle Arts et Passions" fixant les objectifs communs ainsi que la contribution financière et matérielle de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**DECIDE** de verser à association "Aquarelle Arts et Passions" une subvention de 2.000,00 euros (deux mille euros),

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l’unanimité*

**CM240316 - 18 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L’ASSOCIATION CULTURELLE JEAN JAURÈS – ANNÉE 2016**

**DECIDE** de verser à « l’Association culturelle Jean Jaurès » une subvention de fonctionnement de 468,00 € (quatre cent soixante-huit euros) pour l’année 2016,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l’unanimité*

**CM240316 - 19 – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L’ASSOCIATION DES JUMELAGES D’EPINAY (A.J.E.) – ANNÉE 2016**

**APPROUVE** la convention d’objectifs et de financement entre la ville d’Epinay-sur-Seine et « l’Association des jumelages d’Epinay » (A.J.E.) fixant les objectifs communs ainsi que la contribution financière et matérielle de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**DECIDE** de verser à l’A.J.E. une subvention de 4.500,00 € (quatre mille cinq cent euros),

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l’unanimité*

**CM240316 - 20 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLÈGE ROBESPIERRE POUR UN VOYAGE À LONDRES**

**DECIDE** de verser au collège Maximilien Robespierre une subvention exceptionnelle de 1.000,00 € (mille euros),

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l’unanimité*

**CM240316 - 21 – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE L’ASSOCIATION "ASCRA" ET LA VILLE D’ÉPINAY-SUR-SEINE – ANNÉE 2016**

**APPROUVE** l’attribution de la subvention municipale à l’association « SOCIO CULTURELLE DES RÉSIDENTS DE LA RUE DE L’AVENIR » - A.S.C.R.A pour l’année 2016 comme suit :

« ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE DES RÉSIDENTS DE LA RUE DE L’AVENIR »

5.000,00 €

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l’unanimité*

**CM240316 - 22 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE L'ASSOCIATION « U.N.A.S.C.O. » ET LA VILLE D'EPINAY-SUR-SEINE – ANNÉE 2016**

**APPROUVE** l'attribution de la subvention municipale à l'association U.N.A.S.C.O « UNION DES ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES D'ORGEMONT » pour l'année 2016 comme suit :

« UNION DES ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES D'ORGEMONT » 2.000,00 €

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM240316 - 23 – SUBVENTION À L'ASSOCIATION "A CHAT MALIN" – ANNÉE 2016**

**APPROUVE** l'attribution de la subvention municipale à l'association « A CHAT MALIN » pour l'année 2016 comme suit :

« ASSOCIATION A CHAT MALIN » 1.000,00 €

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM240316 - 24 – SUBVENTION À L'ASSOCIATION "EPISURSCÈNE CHANT ET DANSE" – ANNÉE 2016**

**APPROUVE** l'attribution de la subvention municipale à l'association « ÉPISURSCÈNE CHANT ET DANSE » pour l'année 2016 comme suit :

« ASSOCIATION ÉPISURSCÈNE CHANT ET DANSE » 440,00 €

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM240316 - 25 – SUBVENTION À L'ASSOCIATION "LE POMMIER" – ANNÉE 2016**

**APPROUVE** l'attribution de la subvention municipale à l'association « LE POMMIER » pour l'année 2016 comme suit :

« ASSOCIATION LE POMMIER » 440,00 €

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM240316 - 26 – SUBVENTION À L'ASSOCIATION « FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS, ALGÉRIE, MAROC, TUNISIE » F.N.A.C.A – ANNÉE 2016**

**APPROUVE** l'attribution de la subvention municipale à l'association « FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGÉRIE » pour l'année 2016 comme suit :

« ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGÉRIE » 340,00 €

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM240316 - 27 – SUBVENTION À L'ASSOCIATION "LES P'TITES CANAILLES EN RÉCRÉ" - ANNÉE 2016**

**APPROUVE** l'attribution de la subvention municipale à l'association « LES P'TITES CANAILLES EN RÉCRÉ » pour l'année 2016 comme suit :

« ASSOCIATION LES P'TITES CANAILLES EN RÉCRÉ » 300,00 €

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM240316 - 28 – SUBVENTION À L'ASSOCIATION "UNE LUCIOLE DANS LA NUIT" – ANNÉE 2016**

**APPROUVE** l'attribution de la subvention municipale à l'association « UNE LUCIOLE DANS LA NUIT » pour l'année 2016 comme suit :

« ASSOCIATION UNE LUCIOLE DANS LA NUIT » 800,00 €

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM240316 - 29 – SUBVENTION À L'ASSOCIATION "LA PRÉVENTION ROUTIÈRE"  
– ANNÉE 2016**

**APPROUVE** l'attribution de la subvention à l'association « LA PRÉVENTION ROUTIÈRE » pour l'année 2016 comme suit :

« LA PRÉVENTION ROUTIÈRE » 400,00 €

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM240316 - 30 – SUBVENTION À L'ASSOCIATION "POUR LE DON DU SANG BÉNÉVOLE" – ANNÉE 2016**

**APPROUVE** l'attribution de la subvention à l'association « POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE » pour l'année 2016 comme suit :

« POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE » 800,00 €

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 43

N'a pas participé au vote : 1 (Mme BLIN)

**CM240316 - 31 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LE CLUB SPORTIF MULTISECTIONS D'EPINAY-SUR-SEINE (C.S.M.E.) - ANNÉE 2016**

**APPROUVE** la convention avec le Club Sportif Multisections d'Epina-sur-Seine,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention,

**APPROUVE** le versement d'une subvention annuelle s'élevant 254.905,00 € (deux cent cinquante quatre mille neuf cent cinq euros) équivalent à une subvention de fonctionnement de 204.905,00 € (deux cent quatre mille neuf cent cinq euros) et de la valorisation du personnel mis à disposition de 50.000,00 € (cinquante mille euros) pour permettre au Club Sportif Multisections d'Epina-sur-Seine de respecter les engagements contenus dans la présente convention et permettre de fonctionner à ladite association durant l'année 2015. Les 50.000,00 € devront être restitués à la ville dès l'émission d'un titre de recettes.

**APPROUVE** le versement de cette subvention selon les modalités ci-dessous :

- 50 % à l'issue du passage du dossier en Conseil Municipal,
- 50 % au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**DIT** que la dépense sera prélevée sur le budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM240316 - 32 - CONVENTION D'OBJECTIF AVEC L'ASSOCIATION  
« PROMOBORAN – 4 HEURES D'ÉPINAY » POUR L'ORGANISATION DES  
4 HEURES D'ÉPINAY - ANNÉE 2016**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre l'association  
« Promoboran – 4 heures d'Épinay » et la ville d'Épinay-sur-Seine,

**FIXE** le montant de la subvention pour 2016 à 40.000,00 € (quarante mille euros),

**DIT** que le montant de la subvention sera prélevé sur le budget communal,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Ont voté Pour : 43

Contre : 1 M. CHALLAL

**CM240316 - 33 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ASSOCIATION "  
PROMOBORAN – 4 HEURES D'ÉPINAY " - ANNÉE 2016**

**DECIDE** d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « Promoboran – 4 heures  
d'Épinay » pour l'année 2016 dont le montant s'élève à 5.100,00 € (cinq mille cents euros),

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 43

Contre : 1 M. CHALLAL

**CM240316 - 34 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION  
TWIRLING CLUB D'ÉPINAY-SUR-SEINE - ANNÉE 2016**

**DECIDE** d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association Twirling Club d'Épinay-  
sur-Seine pour l'année 2016 dont le montant s'élève à 500,00 € (cinq cents euros),

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal,

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM240316 - 35 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION  
GYMNASTIQUE D'ORGEMONT (A.G.O.) - ANNÉE 2016**

**DECIDE** d'allouer une subvention de fonctionnement à l'Association Gymnastique d'Orgemont  
pour l'année 2016 dont le montant s'élève à 2.000,00 € (deux mille euros),

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal,

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM240316 - 36 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION JUDO CLUB D'ORGEMONT – ANNÉE 2016**

**DECIDE** d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « Judo Club d'Orgemont » (J.C.O.) pour l'année 2016 dont le montant s'élève à 6.500,00 € (six mille cinq cent euros),

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM240316 - 37 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION SPORTIVE DES EMPLOYÉS COMMUNAUX D'EPINAY-SUR-SEINE (A.S.E.C.) - ANNÉE 2016**

**DECIDE** d'allouer une subvention de fonctionnement à l'Association Sportive des Employés Communaux pour l'année 2016 dont le montant s'élève à 1.500,00 € (mille cinq cents euros),

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM240316 - 38 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU F.S.L.**

**APPROUVE** la convention à intervenir avec le Département dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds de Solidarité Logement,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM240316 - 39 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ ENTRE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ILE DE FRANCE, LA VILLE D'ÉPINAY-SUR-SEINE, LA PRÉFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS ET LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE**

**APPROUVE** le Contrat Local de Santé 2<sup>ème</sup> génération,

**AUTORISE** le maire à signer le présent contrat local de santé

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM240316 - 40 – DEMANDE DE SUBVENTION ET LETTRE D'INTENTION À DESTINATION DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ : MISE EN ŒUVRE DU CONSEIL LOCAL EN SANTÉ MENTALE EPINAY-SUR-SEINE/PIERREFITTE-SUR-SEINE**

**APPROUVE** le co-financement par la ville d'Epina-sur-Seine à hauteur de 25 % du poste de coordonnateur du Conseil local en Santé mentale,

**AUTORISE** le Maire à signer la demande de subvention adressée à l'Agence Régionale de Santé pour la mise en place d'un Conseil Local en Santé Mentale,

**AUTORISE** le Maire à signer une lettre d'intention à destination de l'Agence Régionale de Santé engageant la Ville à prendre en charge le cofinancement du poste de coordonnateur du C.L.S.M.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM240316 – 41-1 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N° 15-130 - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT POUR LA CRÉATION DE CRÈCHE-ÉQUIPEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE D'ÉPINAY-SUR-SEINE**

**APPROUVE** les dispositions de la convention d'objectifs et de financement n° 15-130, entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, concernant la réservation de fonds en subvention dans le cadre du Plan Pluriannuel d'investissement pour la création de crèches (Ppicc),

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM240316 – 41-2 – APPROBATION DE LA CONVENTION N° 15-112 D'AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE A L'INVESTISSEMENT SUR LES FONDS LOCAUX ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE D'ÉPINAY-SUR-SEINE**

**APPROUVE** les dispositions de la convention d'aide financière exceptionnelle à l'investissement n° 15-112 concernant la réservation de fonds locaux en subvention, entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM240316 - 42 – CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION DES AVOCATS ET JURISTES FRANCO BERBÈRES (A.J.F.B.)**

**APPROUVE** les termes du contrat avec l'association des Avocats et Juristes Franco Berbères (A.J.F.B.), 5 impasse Onfroy 75013 PARIS, portant sur la mise en place d'une permanence juridique à l'espace Nelson Mandela :

- Le jeudi de 14h00 à 17h00 selon un planning défini entre mars et décembre 2016, à raison de 12 interventions à 180,00 € l'une, soit 2.160,00 € (deux mille cent soixante euros) au total.

**AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat,

**DIT** que la dépense est prévue au budget communal.

Ont voté Pour : 42

N'a pas participé au vote : 1 (M. BENYAHIA)

**CM240316 - 43 – CONVENTION POUR LES CHANTIERS D'AUTO-RÉHABILITATION ACCOMPAGNÉE**

**APPROUVE** les termes de la convention relative à la réalisation de chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée établie entre l'A.P.E.S., la Fondation Robert Steindecker Jeunesse Feu Vert, SFM AD, RICOCHET et la ville d'Epinay-sur-Seine,

**PRECISE** que la Ville participe financièrement à hauteur de 302,00 € par jour de chantier qui nécessite l'intervention d'un encadrant technique de Ricochet, sans excéder un total de 4.500,00 €,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention,

**DIT** que la dépense est prévue au budget communal.

Ont voté Pour : 43

*Favorable à l'unanimité*

**CM240316 - 44 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "CULTURES DU CŒUR" - ANNÉE 2016**

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec l'Association Cultures du Cœur de Seine-Saint-Denis, 61 rue Victor Hugo 93500 PANTIN, permettant au public des centres socioculturels, de bénéficier d'invitations gratuites à des spectacles et loisirs. Le coût de l'adhésion pour les centres socioculturels pour l'année 2016, est de 150,00 € (cent cinquante euros),

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention,

**DIT** que la dépense est prévue au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM240316 - 44 – DISPOSITIF D'AIDE À L'ACCÈS À LA FORMATION GÉNÉRALE AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (B.A.F.A.)**

**APPROUVE** la convention à intervenir avec l'organisme de formation I.F.A.C. 93,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention,

**FIXE** la participation des jeunes auprès de l'I.F.A.C. à 30,00 €.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM240316 - 46 – CONCERT SOLIDARITÉ ETUDIANT**

**APPROUVE** la convention à intervenir avec 'ASTERIOS SPECTACLES', tourneur du projet 'Bourses ACES- TOUR KERY JAMES', pour un coût de 15.000,00 € T.T.C., dont 6.000,00 € T.T.C. seront versés aux deux lauréats du concours BOURSE ACES,

**APPROUVE** le règlement du Concours 'BOURSE ACES' de l'association ACES précisant les engagements et responsabilités de chacun,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention,

**DIT** que la dépense sera imputée au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM240316 - 47 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS PUBLICS ET TERRITOIRES – AXE 4 -ACCOMPAGNER LES PROBLÉMATIQUES TERRITORIALES DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES**

**APPROUVE** la convention à intervenir avec la C.A.F. de la Seine-Saint-Denis,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM240316 - 48 – PARTICIPATION DE LA VILLE D'ÉPINAY-SUR-SEINE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE-THÉRÈSE - ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016**

**DIT** que les modalités de calcul permettant de fixer le coût moyen annuel de fonctionnement par élève des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré, sont appliquées aux écoles privées sous contrat,

**FIXE** pour l'année scolaire 2015/2016 le tarif équivalent au coût moyen par élève est fixé à 708,00 € par élève scolarisé uniquement en élémentaire, soit un montant total de 84.252,00 € pour 119 élèves déclarés en mars 2016,

**DIT** que la participation couvrira les frais de scolarité des élèves dont le responsable légal est domicilié à Epinay-sur-Seine,

**DECIDE** que la subvention sera établie sous forme de mémoire dès lors que l'établissement privé aura transmis une liste à jour des inscrits en élémentaire, validée par l'Inspection de l'Education Nationale,

**PRECISE** que le versement de cette participation interviendra après la tenue du 1<sup>er</sup> conseil d'administration et sur présentation du budget prévisionnel de l'association,

**DIT** que la dépense sera constatée au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM240316 - 49 – APPROBATION DE L'AVENANT N°2015-1 RELATIF AU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE 2014 À 2017**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°2015-1 à la convention Enfance Jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales :

- prenant en compte la formation B.A.F.A. et B.A.F.D. des équipes d'animation,
- Prenant en compte le poste de coordinateur C.E.J. (Contrat Enfance Jeunesse),
- Prenant en compte le multi accueil Arc en Ciel,
- Prenant en compte la halte garderie des Econdeaux (3 places supplémentaires).

**AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM240316 - 50 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE NON CONSTITUTIVE DE DROIT RÉEL (AUTOLIB')**

**APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM240316 - 51 – PLAN LOCAL DE DÉPLACEMENTS (P.L.D.) : AVIS DE LA VILLE D'EPINAY-SUR-SEINE**

**EMET** un avis favorable sur le Plan Local de Déplacement,

**DEMANDE** à Plaine Commune de mettre en œuvre des actions concrètes sur le territoire de la ville d'Épinay-sur-Seine :

- L'aménagement des itinéraires piétons donnant accès aux gares (Épinay-sur-Seine et Épinay-Villetaneuse) dans le cadre de la résorption des points durs piétons,
- La mise en place des jalonnements vélo et piéton sur l'ensemble de la Ville,
- L'aménagement des itinéraires cyclables, notamment pour assurer les continuités (berges, partie Ouest de l'avenue de Lattre de Tassigny, partie Est de l'avenue Joffre, rue de Saint Gratien, avenue de la Marne,...),
- Des aménagements favorisant les déplacements piétons et vélos dans les projets de développement de l'intermodalité aux pôles gares (Épinay-Villetaneuse et Épinay-sur-Seine),
- L'élaboration d'une étude circulation et stationnement sur la ville d'Épinay-sur-Seine afin de définir précisément les dysfonctionnements.

Ont voté Pour : 43

*Favorable à l'unanimité*

**CM240316 - 52 – ADHÉSION DE LA VILLE D'ÉPINAY-SUR-SEINE À LA CHARTE RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ**

**APPROUVE** l'adhésion d'Épinay-sur-Seine à la Charte Régionale de la Biodiversité,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents,

**S'ENGAGE** à mettre en œuvre les actions identifiées dans la charte régionale de la biodiversité,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter des subventions régionales pour toute action se rapportant à la biodiversité.

Ont voté Pour : 41

*Favorable à l'unanimité*

**CM240316 - 53 – ADHÉSION DE LA COMMUNE AU "CLUB DES TERRITOIRES UN PLUS BIO"**

**AUTORISE** l'adhésion à l'association « Club des Territoires Un plus bio »,

**DESIGNE** pour représenter la Ville au sein de l'association « Club des Territoires Un plus bio »,

Madame Eugénie PONTHER, référente titulaire,

Monsieur Daniel LE DANOIS, référent suppléant.

**DIT** que la dépense pour l'année 2016 est de 914,25 € H.T. (225,00 € + 55 140 (nombre d'habitants) x 0.0125 €),

**DIT** que le coût correspondant est inscrit au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM240316 - 54 – EXTENSION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-SEINE À L'ENSEMBLE DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE "DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES" DU S.I.P.P.E.R.E.C.**

**ETEND** son adhésion à l'ensemble de la compétence « Développement des énergies renouvelables » prévue à l'article 6 bis des statuts du S.I.P.P.E.R.E.C.,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération nécessaire à l'exercice de la compétence transférée, et notamment à signer les procès-verbaux de mise à disposition des éventuelles installations nécessaires à l'exercice de la compétence « Développement des énergies renouvelables » qui appartiendraient à la collectivité.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM240316 - 55 – APPROBATION DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION POUR LE PORTAGE PROVISOIRE DE LOTS DANS LES COPROPRIÉTÉS QUÉTIGNY 1-2 ET 3**

**APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention avec Coprocoop, la ville d'Epina-sur-Seine relatif à la prolongation de 5 ans de la dite convention,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 et tout document afférent.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM240316 - 56 – ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES ENCLAVÉES NON BÂTIES SITUÉES 24-25 ET 27, ROUTE D'ARGENTEUIL À LA SOCIÉTÉ ANONYME D'H.L.M. LA MAISON DU CIL**

**APPROUVE** l'acquisition, à l'amiable, à la Société Anonyme d'H.L.M. LA MAISON DU CIL sis 12 boulevard Roosevelt – 02100 SAINT-QUENTIN, des parcelles cadastrées section T n° 71, 77, 97, 150 et 186, d'une superficie totale de 744 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique, 24-25 et 27, route d'Argenteuil.

**DIT** que la Commune prendra en charge les frais liés au transfert de propriété,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant,

**DIT** que la dépense sera prélevée au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM240316 - 57 – MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX (R.I.F.S.E.E.P.)**

**DECIDE** de l'abrogation de la délibération du 17 novembre 2011 concernant la mise en place de la prime de fonctions et de résultats pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux,

**DECIDE** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 de mettre en place ce nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel qui se compose de 2 parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise qui sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué,
- Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir qui peut être versé une ou deux fois par an.

**DECIDE** que le montant de base de la part fonction est modulable individuellement selon le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents du cadre d'emplois des attachés sont confrontés dans l'exercice de leurs missions dans la limite des plafonds maximums fixés par arrêté ministériel comme suit :

Groupe de fonctions	Plafond annuel	Plafond mensuel
Groupe 1	36 210 €	3 010 €
Groupe 2	32 130 €	2 677,50 €

Groupe de fonctions	Plafond annuel	Plafond mensuel
Groupe 3	25 500 €	2 125 €
Groupe 4	20 400 €	1 700 €

La Ville décide que les fonctions selon les groupes seront déterminées comme suit :

Groupe 1 : agents appartenant au cadre d'emplois des attachés exerçant ses fonctions sur un emploi fonctionnel,

Groupe 2 : agents appartenant au cadre d'emplois des attachés exerçant des fonctions de directeur d'un ou plusieurs services.

Groupe 3 : agents appartenant au cadre d'emplois des attachés exerçant soit des fonctions d'adjoint à un directeur soit d'encadrement d'un service

Groupes 4 : agents appartenant au cadre d'emplois des attachés exerçant des fonctions de chargé de mission, d'expertise, sans encadrement

**DECIDE** que les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service, les plafonds annuels afférents aux groupes de fonctions sont fixés comme suit :

Groupe 1 : 22.310,00 €

Groupe 2 : 17.205,00 €

Groupe 3 : 14.320,00 €

Groupes 4 : 11.160,00 €

**DECIDE** que les montants minimaux de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sont fixés comme suit selon l'article 4 de l'arrêté du 3 juin 2015 :

Grade et emplois	Montant minimal annuel	Montant minimal mensuel
Directeur	2 500 €	208,33 €
Attaché principal	2 500 €	208,33 €
Attaché	1 750 €	144,83 €

**DECIDE** que le montant de la part liée aux fonctions fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas d'avancement de grade,
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**DECIDE** que la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir pourra être versée en une ou deux fois par an, selon un coefficient appliqué au montant de base qui peut varier de 0 à 100 % selon les résultats de l'entretien annuel d'évaluation, et dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel comme suit :

Groupe de fonctions	Plafond annuel
Groupe 1, agents appartenant au cadre d'emplois des attachés exerçant ses fonctions sur un emploi fonctionnel	6 390 €

Groupe de fonctions	Plafond annuel
Groupe 2, agents appartenant au cadre d'emplois des attachés exerçant des fonctions de directeur d'un ou plusieurs services	5 670 €
Groupe 3, agents appartenant au cadre d'emplois des attachés exerçant soit des fonctions d'adjoint à un directeur soit d'encadrement d'un service	4 500 €
Groupe 4, agents appartenant au cadre d'emplois des attachés exerçant des fonctions de chargé de mission, d'expertise, sans encadrement	3 600 €

**DECIDE** que l'autorité territoriale pourra, dans certaines circonstances et notamment au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées, en particulier dans le cas d'une procédure disciplinaire,

**DIT** que ce régime indemnitaire se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement sauf celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu,

**DIT** que cette prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires,

**DIT** que les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet,

**DIT** que ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM240316 - 58 – MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS SOCIOÉDUCATIF TERRITORIAUX ET DES CONSEILLERS SOCIOÉDUCATIF TERRITORIAUX (R.I.F.S.E.E.P.)**

**DECIDE** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 de mettre en place ce nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel qui se compose de 2 parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise qui sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué,
- Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir qui peut être versé une ou deux fois par an.

**DECIDE** que le montant de base de la part fonction est modulable individuellement selon le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions dans la limite des plafonds maximum fixés par arrêté ministériel comme suit :

Pour les conseillers socioéducatifs :

Groupe de fonctions	Plafond annuel	Plafond mensuel
Groupe 1	19 480 €	1 623,33 €
Groupe 2	15 300 €	1 275 €

Pour les assistants socioéducatifs :

Groupe de fonctions	Plafond annuel	Plafond mensuel
Groupe 1	11 970 €	997,50 €
Groupe 2	10 560 €	880 €

La Ville décide que les fonctions selon les groupes seront déterminées comme suit pour le cadre d'emplois des conseillers socioéducatifs :

Groupe 1 : agents appartenant au cadre d'emplois des conseillers socioéducatif exerçant des fonctions d'encadrement et/ou de directions d'établissement médico-social

Groupe 2 : agents appartenant au cadre d'emplois des conseillers socioéducatif exerçant des fonctions de conception et de coordination dans le domaine médico-social sans encadrement

La Ville décide que les fonctions selon les groupes seront déterminées comme suit pour le cadre d'emplois des assistants socioéducatifs :

Groupe 1 : agents appartenant au cadre d'emplois des assistants socioéducatif exerçant des fonctions d'encadrement et/ou de direction d'E.H.P.A.,

Groupe 2 : agents appartenant au cadre d'emplois des assistants socioéducatif exerçant des fonctions de suivi social, éducatif, de conseil ou d'expertise sans encadrement.

**DECIDE** que les montants minimaux de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sont fixés comme suit selon l'article 4 de l'arrêté du 3 juin 2015 :

Grade et emplois	Montant minimal annuel	Montant minimal mensuel
Conseiller socioéducatif	1 400 €	116,66 €
Conseiller socioéducatif supérieur	1 550 €	129,16 €
Assistant socioéducatif	1 020 €	85 €
Assistants socioéducatif principal	1 100 €	91,66 €

**DECIDE** que le montant de la part liée aux fonctions fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas d'avancement de grade,
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**DECIDE** que la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir pourra être versée en une ou deux fois par an, selon un coefficient appliqué au montant de base qui peut varier de 0 à 100% selon les résultats de l'entretien annuel d'évaluation, et dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel comme suit :

Groupe de fonctions des conseillers socioéducatifs	Plafond annuel
Groupe 1, agents appartenant au cadre d'emplois des conseillers socioéducatif exerçant des fonctions d'encadrement et/ou de directions d'établissement médico-social	3 440 €
Groupe 2, agents appartenant au cadre d'emplois des conseillers socioéducatif exerçant des fonctions de conception et de coordination dans le domaine médico-social sans encadrement	2 700 €

Groupe de fonctions des assistants socioéducatifs	Plafond annuel
Groupe 1, agents appartenant au cadre d'emplois des assistants socioéducatif exerçant des fonctions d'encadrement et/ou de direction d'E.H.P.A.	1 630 €
Groupe 2, agents appartenant au cadre d'emplois des assistants socioéducatif exerçant des fonctions de suivi social, éducatif, de conseil ou d'expertise sans encadrement	1 440 €

**DECIDE** que l'autorité territoriale pourra, dans certaines circonstances et notamment au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées, en particulier dans le cas d'une procédure disciplinaire,

**DIT** que ce régime indemnitaire se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement sauf celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu,

**DIT** que cette prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires,

**DIT** que les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet,

**DIT** que ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

## CM240316 - 59 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

**DECIDE** les modifications indiquées au tableau des emplois ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016,

Grade	Effectif budgétaire actuel	Création	Suppression	Nouvel effectif budgétaire
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	227		4	223
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	7	2		9
Attaché	40	1		41
Ingénieur	6	1		7
Agents social de 2 <sup>ème</sup> classe	29	2		31
Agent social de 1 <sup>ère</sup> classe	3	1		4
Assistant socioéducatif	3		1	2
Puéricultrice cadre de santé	1		1	0
<b>TOTAL</b>	<b>316</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>317</b>

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

## CM240316 - 60 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

**PREND ACTE** des décisions en matière de droit de préemption urbain, relatives aux déclarations d'intention d'aliéner n°s 3700 au 3709 – 3711 au 3713 – 3715 au 3728 – 3733 au 3734 – 3736 au 3737 – 3739 au 3755 - 3757.

## CM240316 - 61 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

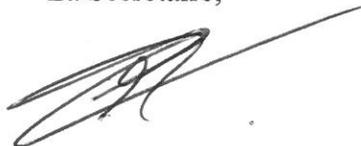
**PREND ACTE** des décisions prises en janvier et février 2016, dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures cinquante cinq minutes.

Le

29 MARS 2016

La Secrétaire,



Isabelle TAN

Le Maire,



Hervé CHEVREAU